

Conditions générales d'utilisation (CGU)

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « espace personnel ou partenaire » du Guichet Unique (GU) de l'urbanisme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV). Le GU de la CAGV est directement accessible par le lien suivant :

- <https://gd-villeneuvois.geosphere.fr/guichet-unique> ;
- ou via le site internet de la CAGV (<https://www.grand-villeneuvois.fr/demande-de-travaux-133.html>) ;
- ou via les sites internet des communes membres de la CAGV.

Le GU propose une téléprocédure de dépôt et d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme et est un téléservice au sens de l'article L.112-9 du code des relations entre le public et l'administration et conforme à l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Article 1 - Définitions

Le « téléservice » désigne l'espace personnel ou partenaire, auquel l'utilisateur a accès.

Le « service » désigne le Pôle Aménagement Urbanisme et Habitat de la CAGV, responsable de la base usagers, utilisée par l'espace personnel ou partenaire.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur de gérer son compte personnel et d'accéder à un ou plusieurs téléservices proposés par la CAGV. Il est édité par :

la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois
Pôle Aménagement Urbanisme et Habitat
24, rue du Vieux Pont 47440 Casseneuil
Téléphone du service : 0553496680
Courriel : urbanisme@grand-villeneuvois.fr

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre la CAGV et l'utilisateur ainsi que les conditions applicables à toute utilisation de l'espace personnel ou partenaire. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service gestionnaire. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice. Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU. Le service gestionnaire se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout moment le téléservice. En cas d'interruption, le service gestionnaire ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service gestionnaire du téléservice s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Le service gestionnaire se réserve le droit de le changer, de bloquer le profil et de notifier l'utilisateur concerné.

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou donnée susceptible d'être constitutif de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

3.1 Création d'un compte

L'utilisateur crée un compte, soit en se connectant au téléservice, soit à l'occasion d'une démarche connectée sur un autre téléservice. Sur la page d'accueil, l'utilisateur peut accéder aux téléservices parmi ceux qui sont accessibles par le compte de connexion.

3.2 Gestion des consentements

Dans la rubrique « mes informations », l'utilisateur peut, à tout moment, accorder ou retirer son consentement

à l'envoi de communications adressées par la CAGV à l'adresse mail de contact renseignée par l'utilisateur. Il peut s'agir d'une communication régulière (lettre d'information) ou de communications ponctuelles d'ordre général.

3.3 Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique « mes dossiers », d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées avec la CAGV sur des téléservices reliés à son compte.

Article 4 - Gestion des données personnelles

Dans la rubrique « mes informations », l'utilisateur peut enregistrer ses données personnelles. Cet enregistrement est réalisé à l'initiative de l'utilisateur, soit spontanément, soit lors de la saisie d'un formulaire en ligne sur un autre téléservice relié à son compte, après recueil du consentement de l'utilisateur.

Les données personnelles enregistrées alimenteront, avec son consentement, les formulaires utilisés par l'utilisateur sur des téléservices reliés à son compte. Ce dispositif a pour finalité d'éviter à l'utilisateur de fournir plusieurs fois à la Ville les données personnelles déjà communiquées lors d'une précédente procédure.

L'utilisateur bénéficie d'un droit d'accès aux données enregistrées sur son compte. Il peut en demander la suppression, soit depuis le téléservice soit en appelant le 0553496680 ou sur demande écrite.

De son côté, en cas de manquement du demandeur aux présentes Conditions Générales d'Utilisation, la CAGV se réserve le droit de procéder à la suppression du compte concerné, unilatéralement et sans indemnité, après mise en demeure adressée au demandeur par courrier électronique et restée sans réponse quarante-huit (48) heures après envoi.

Article 5 - Responsabilités et garanties

5.1 - L'utilisateur est seul responsable de l'utilisation de son compte. Toute connexion, demande ou transmission de données effectuée à partir de ce dernier est réputée l'avoir été par l'utilisateur et sous son entière responsabilité. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avvertir sans délai la CAGV via un courrier postal. La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ne peut être tenue responsable de tout dommage issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la cessation du téléservice pour quelque raison que ce soit ou de tout dommage matériel ou immatériel qui résulterait de la connexion.

5.2 - L'utilisation du téléservice implique l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques liés à la connexion et, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La CAGV ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

LA CAGV ne garantit pas que le téléservice fonctionne sans interruption. La responsabilité de la CAGV ne saurait être recherchée si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à suspendre le téléservice, à l'écourter ou en modifier les conditions d'utilisation. La CAGV décline toute responsabilité pour le cas où le téléservice serait indisponible, ou en cas de dysfonctionnement du dispositif qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des demandeurs venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

LA CAGV ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux internautes, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler.

Article 6 - Archivage et preuve

La Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois est seule responsable de l'archivage des données transitant sur le téléservice. Seuls les éléments ayant fait l'objet d'un tel archivage peuvent être utilisés en qualité de preuve dans la résolution d'un éventuel différend entre le demandeur et le service gestionnaire. En particulier, les différentes versions des Conditions Générales d'Utilisation sont archivées électroniquement par les services de la CAGV, afin de leur conférer une valeur légale.

Article 7 - Réclamations

Les réclamations éventuelles peuvent être formulées via l'adresse mail du pôle urbanisme et habitat de la

Article 8 - Propriété intellectuelle

Les images, textes, logiciels et autres contenus et composants du téléservice sont la propriété de la CAGV ou de ses partenaires et sont susceptibles d'être protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute représentation, reproduction, adaptation, traduction, rediffusion, totale ou partielle du téléservice et de son contenu, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation préalable et expresse de la CAGV, est interdite et susceptible de constituer une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants et L.716-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle. L'accès au téléservice ne confère ainsi à l'utilisateur aucun droit de propriété intellectuelle relatif au téléservice ou à son contenu. L'insertion de tout lien simple ou par hypertexte est strictement interdite, sans un accord écrit express et préalable de la CAGV.

Article 9 – Dépôt dématérialisé d'une demande d'autorisation ou d'un certificat d'urbanisme

9.1- L'utilisation du GU est facultative et gratuite, mais tout dépôt électronique se fait obligatoirement par cette procédure¹.

9.2- Pourront être déposés sur le GU les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, les déclarations préalable de travaux et les certificats d'urbanisme.

9.3- L'utilisation du GU s'adresse aux personnes morales et physiques : les premières s'orienteront vers le menu « accès partenaire » ; les secondes vers le menu « accès usager ». Dans le premier cas, les personnes morales devront attendre une confirmation d'inscription avant de pouvoir saisir une demande. Dans tous les cas, l'identification se fait par une adresse courriel : celle-ci devra être valide et opérationnelle. Elle servira pour les échanges entre la collectivité et les usagers.

L'usage de la langue française est obligatoire.

9.4- Chaque pièce sera transmise dans un fichier distinct. Les formats acceptés pour l'ensemble de ces fichiers seront : PDF (portable document format), JPEG (joint expert group) et PNG (portable network graphics). La taille des fichiers ne dépassera pas 40Mo². Les fichiers téléversés devront être exploitables et lisibles : il est conseillé d'utiliser une résolution de 200 à 300DPI³.

9.5- Une fois le dossier déposé, un accusé d'enregistrement électronique (AEE) est envoyé à l'adresse courriel déclarée par l'utilisateur lors de son inscription sur le GU. L'AEE permet de confirmer la bonne réception du dossier par le GU.

Dans les 24 heures suivant le dépôt d'une demande, un accusé de réception électronique (ARE) est envoyé à l'adresse courriel déclarée par l'utilisateur lors de son inscription sur le GU. L'ARE précise le numéro du dossier, la date de réception de celui-ci, le délai d'instruction, ainsi que les modalités prévues par les textes pour modifier ce dernier. L'ARE vaut récépissé de la demande prévu à l'article R.423-3 du code de l'urbanisme.

En cas de non réception de l'AEE et de l'ARE après 24H, il est conseillé de joindre le Pôle Aménagement Urbanisme et Habitat par courriel à urbanisme@grand-villeneuve.fr ou part téléphone au 0553496680.

9.6- Le périmètre de la téléprocédure comprend toutes les étapes, du dépôt à la délivrance de la décision.

Article 10 - modification des CGU

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de différends concernant l'exécution et l'interprétation des présentes conditions générales d'utilisation, les parties s'engagent à régler leur litige à l'amiable. À défaut, les autorités administratives et judiciaires géographiquement compétentes pourront être saisies.

Les termes des CGU peuvent être amendés à tout moment, sans préavis, en fonction des modifications apportées au téléservice, de l'évolution de la législation ou de la réglementation, ou pour tout autre motif jugé nécessaire.

1 Article L.112-9 du code de relation entre le public et l'administration (CRPA)

2 Mo = méga octets.

3 DPI = dot per inch, qui signifie « pixel ar pouce ». 10 DPI = 3,9 pixel par cm².

Article 11 - Sanctions

Le service gestionnaire se réserve le droit de prendre toute mesure leur semblant adéquate à l'encontre de tout usager contrevenant, selon lui, aux dispositions de la législation en vigueur ou des présentes CGU. Ces mesures peuvent comprendre, notamment, un ou plusieurs avertissements adressés à l'utilisateur en cause, son exclusion du téléservice ou des actions en justice.

Article 12 – Délégué à la Protection de la Donnée (DPO)

En application du Règlement Général sur la Protection des Données, entré en application le 25/05/2018, le DPO désigné pour la Communauté d'Agglomérations du Grand Villeneuve est Corinne ARIES.